

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 22 avril 1992 du Conseil communal de Sprimont proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et accordant une dérogation à la condition de domiciliation conformément à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur;

Vu l'avis du 03 juin 1992 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Sprimont.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est composée de 19 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. A. LEDUC.

Au titre de représentants du secteur public :

M. J.C. MARTIN et son suppléant M. L. FRAIKIN;
M. V. NANDRIN et son suppléant M. J. BALTHAZAR;
M. R. SCHYNS et son suppléant M. A. MODAVE;
Mme M. MAIRY-VON FRECKELL et son suppléant M. J. DEFER.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. A. LEDUC et son suppléant M. M. RENARD;
M. J.P. BOSCH et son suppléant M. J.P. ANDRIANNE;
M. G. BIATOUR et son suppléant M. M. GOBERT;
M. Ch. MORAY et son suppléant M. V. CREPPE;
M. L. PORTAL et son suppléant M. Ch.H. BOURGE;
M. J. MARQUET et son suppléant M. P. MARDAGA;
M. P. BARBERA et son suppléant Mme D. HENDRICKX;
M. A. ETIENNE et son suppléant M. G. SNOECK;
M. J. LEGROS-COLLARD et son suppléant Mme M. GRAFTIAU;
M. J.M. GILEN et son suppléant M. A. FRISQUE;
M. A. CADORIN et son suppléant M. J.M. GILSON;
Mme D. DEFAWE et son suppléant M. J.M. MATHIEU;
M. R. VIELVOYE et son suppléant M. BALTUS;
M. L. REYNDERS et son suppléant M. Ph. LEERSCHOOL;
M. A. DELAITTE et son suppléant M. A. LECART.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 11 août 1992


Robert COLLIGNON.